

Le programme de bourses d'études de l'OMS a pour but d'aider les États Membres à intensifier la production des personnels de santé afin de faire face aux difficultés majeures en matière de ressources humaines pour la santé. Il comprend toute une série de programmes d'études, conçus sur mesure et d'une durée définie, qui s'adressent aux personnes ou aux groupes, prévoient des objectifs précis et sont conformes aux plans, politiques et priorités approuvés dans le domaine de la santé et les domaines liés. Ces programmes d'études, qui peuvent être courts ou longs, se déroulent dans un établissement de formation adapté au domaine d'études, situé dans le pays du candidat boursier ou à l'étranger.

Procédure de sélection

Les lignes directrices politiques du programme de bourses d'études de l'OMS définissent les rôles des quatre principales parties, lesquelles collaborent pour garantir que l'attribution de la bourse d'études donne lieu à des résultats concluants.

Pour le pays dont le boursier est ressortissant, les domaines d'études doivent être définis par une analyse des priorités au niveau des services de santé et des besoins en matière de ressources humaines. Par l'intermédiaire d'un Comité de sélection dans lequel le Représentant de l'OMS siège en qualité d'observateur, le pays doit choisir les meilleurs candidats de manière équitable. Le gouvernement s'engage à verser au boursier son salaire pendant toute la durée du programme d'études. Le pays s'engage également à nommer le boursier à un poste approprié à son retour dans son pays d'origine. Une fois le programme d'études établi, le budget nécessaire doit être calculé et alloué dans le cadre du budget du bureau de pays de l'OMS.

Pour le boursier, les objectifs et l'établissement proposés pour le programme d'études doivent être justifiés au regard des besoins et des priorités sanitaires au niveau national. Le candidat s'engage à maintenir un niveau de performances qui doit être au moins satisfaisant et à soumettre, tous les six mois, un rapport sur les progrès effectués. Le candidat doit avoir la ferme intention de revenir dans son pays d'origine à la fin du programme d'études et s'engage à se mettre au service de l'administration nationale pendant une durée d'au moins trois ans.

Pour l'établissement hôte, l'acceptation de la demande du candidat boursier implique que l'établissement s'engage à ce que les objectifs d'études soient remplis en assurant la supervision et l'évaluation des progrès. L'établissement hôte s'engage à fournir à l'OMS, tous les six mois, un rapport sur les progrès effectués, et à porter à la connaissance de l'Organisation toute irrégularité susceptible de survenir au cours de la période d'études.

Pour l'OMS, la participation au programme de bourse d'études concerne chaque étape du processus, à commencer par la planification. À la réception de la demande de bourse par le Bureau régional correspondant, celle-ci est à nouveau soumise à l'examen des services techniques pour confirmer la validité du domaines d'études et de l'établissement choisis, ainsi que pour vérifier les qualifications de base du candidat. L'Organisation se réserve le droit de proposer des modifications sur la base de considérations techniques, sans toutefois ignorer les aspects économiques. L'OMS peut rejeter toute candidature jugée inappropriée. Tout boursier dont les résultats sont insatisfaisants ou révèlent un manque certain d'engagement envers le programme d'études peut perdre sa bourse d'études.

L'ensemble des parties sont concernées par l'évaluation des résultats ; le succès d'une bourse et d'un programme d'études dépend de la bonne exécution et de la bonne intégration de ces opérations.

Lien connexe

[Questions-réponses](#)

Monday 29th of April 2024 12:01:26 PM